

Accord de confidentialité

Non-disclosure agreement (NDA)



Points clés

Parties	Noms, forme juridique, siège social, adresse et représentants autorisés (y compris leur fonction).
Position de la Partie A	Indiquez brièvement dans les considérations ce que la Partie A fait/apporte et éventuellement aussi ce qu'elle espère trouver.
Position de la Partie B	Indiquez brièvement dans les considérations ce que la Partie B fait/apporte et éventuellement aussi ce qu'elle espère trouver.
Accord de confidentialité unilatéral / bilatéral	La confidentialité s'applique-t-elle à l'une des parties seulement ou aux deux ? Dans le cas d'un NDA bilatéral, il est important de faire une distinction claire entre la Partie Émettrice (définie) et la Partie Réceptrice.
Définition des Sociétés Affiliées (affiliates)	Définissez ce qui est inclus dans les Sociétés Affiliées ou, si nécessaire, nommez spécifiquement un certain nombre de Sociétés Affiliées qui doivent également être couverts par le NDA. Soyez prudents, les secrets sont mieux gardés s'ils sont peu partagés.
Définition du Projet	Fournissez une brève description du Projet Cette définition détermine ce pour quoi l'information peut être utilisée (dans le cadre du Projet) et doit donc être adaptée. Dans certains cas, l'utilisation dans le cadre du Projet est davantage restreinte par l'ajout d'une définition supplémentaire pour l'« Objectif ».
Date d'Entrée en Vigueur	jj/mm/aaaa ou le jour où la dernière partie a signé le NDA. Attention à toute Information Confidentielle qui a été partagée avant la Date d'Entrée en Vigueur et qui devrait être couverte par le NDA et assurez-vous qu'elle est bien couverte par celui-ci.
Date d'Expiration	jj/mm/aaaa ou, par exemple, la Date de Fin du Projet.

**Définition d'une Information
Confidentielle (VI)**

Cette définition est généralement large et complète, mais pas trop, car il faut savoir clairement ce qui est considéré comme une Information Confidentielle et ce qui ne l'est pas. Il est également important de vérifier soigneusement si vos propres « bijoux de la couronne » sont inclus.

**Formalités relatives à la
confidentialité**

Par exemple, « *Identifiée et explicitement marquée comme étant confidentielle et correctement étiquetée comme étant confidentielle* ». Éventuellement avec un ajout pour la confirmation écrite (marquée) ultérieure des informations fournies verbalement. Lorsque vous incluez une disposition de notation, assurez-vous qu'elle est observée et réalisable.

Exception à la confidentialité

Considérez les exceptions – souvent adoptées par défaut – au devoir de confidentialité telles que, par exemple, « *La Partie Réceptrice n'est pas tenue à la confidentialité en ce qui concerne les parties des Informations Confidentielles de la Partie Émettrice si elles étaient déjà dans le domaine public ou en sa possession avant que ces Informations Confidentielles ne soient reçues de la Partie Émettrice, ou si elles sont entrées en sa possession par l'intermédiaire d'un tiers non tenu à la confidentialité* », etc. Si, par exemple, vous souhaitez, en tant que Partie, obtenir des droits (d'utilisation ou de propriété) sur les Résultats, une exception telle que « *la confidentialité ne s'applique pas aux informations trouvées par la Partie Réceptrice elle-même* » peut parfois avoir des conséquences fâcheuses.

Charge de la preuve

Par exemple : « *La charge de la preuve incombe à la Partie Réceptrice, et la Partie Réceptrice informera rapidement la Partie Émettrice par écrit si elle pense que l'une de ces exceptions s'est produite.* »

**Définition des Informations de
Base**

En particulier si des Résultats sont attendus dans l'exécution du Projet, il peut être important de définir clairement les informations dont une partie dispose déjà (avant la Date d'Entrée en Vigueur) et peut-être aussi les informations qu'elle trouve en dehors du Projet lui-même, afin qu'elles ne soient pas divisées dans le cadre de l'accord sur les Résultats.

**Définition des Résultats
(premier plan) et transfert**

Si des Résultats sont attendus du Projet, il est important de conclure des accords sur la propriété et l'utilisation de ces Résultats (également par la suite). Par exemple (très large) : « *Si l'utilisation des Informations Confidentielles (IC) par la Partie Réceptrice entraîne des droits de propriété intellectuelle ou des revendications similaires, la Partie Réceptrice transférera gratuitement ces droits et/ou revendications à la Partie Émettrice.* » Si cette option est choisie, une disposition de transfert supplémentaire pourrait éventuellement être ajoutée.

**Pas de droit de demander des
droits de PI**

Par exemple : « *La Partie Réceptrice ne demandera pas, et ne permettra pas ou n'aidera pas quelqu'un d'autre à demander, des Droits de Propriété Intellectuelle, ou ne demandera pas autrement la protection de ces droits, n'importe où dans le monde, en ce qui concerne les Informations Confidentielles qui lui ont été fournies.* »

**Pas d'utilisation en dehors du
Projet/de l'Objectif**

Par exemple, « *Les Parties s'engagent à utiliser les Informations Confidentielles uniquement pour l'exécution du Projet/Objectif* ». À vous de déterminer s'il faut exclure explicitement certaines actions.

Autres obligations

En plus de la limitation de l'utilisation par la définition du Projet/Objet, les accords de confidentialité comportent souvent des clauses qui interdisent spécifiquement certaines actions. Prenons, par exemple, l'interdiction de copier, disséquer, etc. des Informations Confidentielles.

Divulgarion aux employés

Réfléchissez bien à qui doit avoir accès aux Informations Confidentielles et limitez ce groupe (il est préférable de garder un secret en ne le partageant pas).

Divulgarion à des tiers

Encore une fois, réfléchissez à qui doit avoir accès aux Informations Confidentielles et gardez ce groupe aussi restreint que possible.

Disposition concernant la publication

En particulier lors de la collaboration avec des instituts de recherche, il est important d'inclure une disposition relative à la publication dans laquelle des accords sont conclus concernant, par exemple, l'examen préalable et le report de la publication (en cas de dépôt de brevet).

Obligation de fournir des Informations Confidentielles ou possibilité de ne pas le faire

Voulez-vous garantir que certaines informations seront partagées ou voulez-vous inclure explicitement l'option de ne pas partager les Informations Confidentielles ?

Obligation de restituer les Informations Confidentielles pendant la durée de l'accord

Est-il important de pouvoir restituer des Informations Confidentielles avant même que le Projet ne soit achevé ?

Possibilité de mettre fin à l'utilisation des Informations Confidentielles pendant la durée de l'accord.

Par exemple, si le Projet implique la réalisation de tests, vous pouvez envisager de prévoir la possibilité d'arrêter l'utilisation des Informations Confidentielles pendant la durée de l'accord.

Obligations après l'expiration de l'accord

Ceci est important pour garantir que l'obligation de confidentialité continue de s'appliquer après l'expiration de l'accord. Vérifiez également avec soin si d'autres obligations doivent être maintenues (par exemple, l'obligation de ne pas demander de protection de la PI). En outre, une clause prévoyant la restitution ou la destruction ou (dans le cas de matériel transmis par voie électronique) la restriction de l'accès est importante. En outre – surtout dans les situations où des tests sont effectués/des rapports sont préparés – vous pouvez stipuler que ces informations doivent vous être fournies au plus tard à la Date d'Expiration.

Sanctions en cas de non-respect

Le non-respect de l'accord de confidentialité peut rendre impossible le dépôt d'une demande de brevet puisque la nouveauté a été compromise. Par conséquent (et parce que le calcul des dommages-intérêts peut être difficile), vous devriez envisager d'inclure une pénalité en cas de non-conformité.


Résiliation anticipée

Il est parfois judicieux d'exclure la possibilité d'une résiliation anticipée d'un accord de confidentialité, mais dans d'autres cas, il peut être important de prendre des dispositions en vue d'une résiliation anticipée ou une dissolution en cas de non-respect. Réfléchissez bien aux obligations en cas de résiliation par écoulement du temps ou par accord mutuel et à celles en cas de non-respect, car elles peuvent être différentes.

Transfert	Votre cocontractant est-il autorisé à transférer ses droits et obligations en vertu de l'accord de confidentialité ? Cette mesure est bloquée dans la plupart des cas, précisément parce qu'autrement vous risquez de ne pas avoir un « contrôle » suffisant sur les personnes avec lesquelles vos Informations Confidentielles sont partagées.
Fusion ou acquisition	Peut-être souhaitez-vous permettre le transfert de droits et d'obligations en cas de fusion ou de rachat ? N'oubliez pas que votre cocontractant peut également être racheté par votre plus grand concurrent. La plupart des accords de confidentialité autorisent les transferts intra-groupe (vers les Sociétés Affiliées/ Affiliates).
Clause salvatorienne	Il s'agit d'une « soupape de sécurité » ; il est convenu que – si une disposition de l'accord de confidentialité est inapplicable ou nulle – le reste de l'accord reste en vigueur et les parties sont tenues de remplacer la clause en question par une clause qui est autorisé/qui fonctionne.
Obligation générale d'assistance	En fonction du Projet/Objectif, il peut être utile d'inclure une obligation générale (de moyen) de fournir une assistance.
Clause de non-agression	Bien que les limites imposées par le droit de la concurrence doivent être respectées, on peut envisager d'inclure une clause de non-agression (en matière de PI) ou, par exemple, une période de « refroidissement » après la résiliation de l'accord.
Choix de la loi	Sachez quel droit s'appliquera à l'accord (néerlandais/belge/allemand, etc.) et concluez un accord de principe à ce sujet. Assurez-vous que l'avocat qui rédige ou révisé votre accord de confidentialité connaît bien le système juridique de ce pays.
Choix du for compétent	Décidez du juge ou de l'arbitre qui traitera tout litige et assurez-vous qu'il est conforme à votre choix de droit (c'est-à-dire qu'il ne s'agit pas du droit néerlandais et d'un juge suisse).
Mode Alternatif de Règlement des Litiges	Les litiges peuvent être mieux réglés (sur certains articles de l'accord) par un mode alternatif de règlement des litiges (faire remonter le litige au niveau de la direction, ajouter une période de réflexion, etc.)

Vous avez des questions ou souhaitez obtenir des conseils dans le domaine de la propriété intellectuelle ?

Alors contactez V.O. Patents & Trademarks

 **Pays-Bas**
+ 31 88 501 97 97

 **Belgique**
+ 32 16 24 08 50

 **Allemagne**
+ 49 89 890 63 69 36

 **#vopatents**

 **www.vo.eu**

 **info@vo.eu**

 **www.linkedin.com/company/vo**